

Prestation(s) de restauration

Conditions générales de vente

Ces conditions générales de vente concernent les prestations restauration proposées par le Crous de Nantes Pays de la Loire.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client lors de l'envoi d'un devis. Par conséquent, le fait de passer commande auprès du Crous de Nantes Pays de la Loire, implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions.

Les conditions générales de vente peuvent être amenées à évoluer. La version applicable est celle disponible sur le site www.crous-nantes.fr

1- Définitions

Prestataire = CROUS de Nantes - Pays de la Loire.

Bénéficiaire = personne physique ou morale référencé sur le devis en tant que demandeur de la prestation.

Prestation = intégralité des lignes figurant sur le devis. Le client ne pourra se prévaloir d'aucune prestation complémentaire non mentionnée sur le devis.

2- Conditions de réalisation de la prestation

Toute demande de prestation de restauration génère un devis. Ce devis est adressé au client et comprend le détail de la prestation proposée.

La prestation ne pourra être réalisée que si le devis dûment signé par le client et portant le cachet commercial de l'organisme ou de l'entreprise est retourné au Crous Nantes Pays de la Loire, au moins 7 jours avant le début de la prestation sans quoi le Crous de Nantes Pays de la Loire ne pourra honorer la prestation.

A noter qu'un acompte pourra être demandé à la signature du devis.

➤ Confirmation des effectifs

Les effectifs devront être confirmés au plus tard une semaine (7 jours) avant la date de réalisation de la prestation demandée et dans la limite de 10% de repas supplémentaires demandés au-delà de cette date.

➤ Prestations supplémentaires

Toutes prestations supplémentaires demandées, non-mentionnées dans le devis mais exécutées par le prestataire suivant ses possibilités seront facturées au bénéficiaire suivant la base des tarifs en vigueur.

3- Conditions de tarification

Chaque tarif (repas, autres) est voté par le conseil d'administration (CA) du Crous de Nantes Pays de la Loire. Il est appliqué comme tel et ne saurait donner lieu à un tarif négocié.

4- Conditions d'annulation, délais de rétractation

➤ Politique d'annulation à l'initiative du client

En cas d'annulation de tout ou partie de la prestation, sauf cas de force majeure (cf. article suivant), confirmée :

- **> 30 jours avant la prestation**, aucun frais ne sera facturé et s'il y a lieu l'acompte versé sera remboursé.

- **≥ 15 et 30 jours**, un minimum de 50% du nombre global des repas confirmés sera facturé.
- **≥ 7 et 14 jours**, un minimum de 80% du nombre global des repas confirmés sera facturé.
- **< 7 jours de la prestation**, la totalité de la somme du devis signé sera facturée.

➤ **En cas de force majeure**

Pour toute prestation qui se verrait annulée après signature du devis signé ou suspendue durant les dates de la prestation et uniquement dans les cas de force majeure (qui sont, selon le Code civil, art.1148 et 1382 « imprévisibles », « irrésistibles » et « extérieurs ») :

- Si l'annulation de la prestation intervient à plus d'une semaine du début de la prestation, le remboursement des frais engagés est total
- Si l'annulation de la prestation intervient à moins d'une semaine du début de la prestation le remboursement sera fait au prorata des frais effectivement engagés sur présentation de justificatifs. Une facturation sera adressée au client »

5- Signature d'une convention

Certaines prestations peuvent donner lieu à la signature d'une convention en plus du devis initial. Cela dépendra du volume de repas demandé, du contexte exceptionnel d'un évènement, du lieu des repas, de la demande de location d'un local du Crous, des heures demandées (hors heures d'ouverture du Crous), du type d'usagers concernés (surveillance requise si étudiants) etc.

Si une convention devait être établie en complément de ce devis et en cas de contradiction entre les clauses des présentes CGV et des articles de la convention associée, les articles de la convention associée prévalent.

6- Facturation – Paiement

La facturation sera établie sur la base du devis et des effectifs commandés ou réels (si les effectifs réels sont supérieurs à ceux commandés).

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception la facture. Passé ce délai, une pénalité de 40 Euros et les intérêts moratoires (Taux BCE + 8 points) seront automatiquement versés.

Le paiement interviendra de préférence par virement bancaire sur le RIB du CROUS de Nantes – Pays de la Loire.

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	44000	00001000120	90	TPNANTES
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1440	0000 0010 0012 090	BDFEFRPPXXX

ou par chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable du Crous de Nantes – Pays de la Loire à envoyer à l'adresse suivante :

Crous de Nantes-Pays de la Loire
2, Boulevard Guy Mollet - BP 52213
44322 NANTES cedex 3

7- Recours

Tout différend qui surviendrait relativement à l'exécution de la prestation sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente à Nantes, après une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr